

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 26/06/2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi vingt juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Instauration d'une taxe de séjour communautaire

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER **Vice Présidents;**

M. ARTAL, Mme BERGOGNE, M. BOLLEGUE, M. CHABERT, M. CLEMENT, Mme DE GIRARDI, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GAILLARD, M. GRANAT, Mme LECOQ, M. LEROI, M. MARCOS, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. PLANTIER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. QUITTARD, M. TIBERINO, M. TIXADOR, M. VERDIER, M. VOLEON **Membres du Bureau;**

Mme ACHKAR, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BASTID, Mme BOISSIERE, M. BONNE, M. BOUGET, Mme BOURGADE, Mme BUTEL, M. CARRIÈRE, Mme CHELVI-SENDIN, M. CONTASTIN, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GARDEUR, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, Mme GUERIN-GRAIL, M. HAMARD, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, M. LACHAUD, Mme LEBLOND, Mme LIMONES, Mme MAY, Mme MENUT, Mme NICOLAS, M. PASTOR, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, M. SEGUELA, Mme SOLANA, Mme TOURNIER BARNIER, Mme VENTURINI **Conseillers**

Communautaires;

Absents excusés :

Mme AJMO-BOOT (donne pouvoir à Mme ARCHIMBAUD), M. BELHAJ (donne pouvoir à Mme LEBLOND), M. BERKANI (donne pouvoir à Mme GARDET), M. BERTIER (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), M. CAMPELLO (donne pouvoir à Mme ROULLE), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), M. DE GONZAGA (donne pouvoir à M. BOLLEGUE), M. ESCOJIDO (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), M. GOURDEL (donne pouvoir à M. CARRIÈRE), M. GRANCHI (donne pouvoir à M. CHAILAN), M. MARQUET (donne pouvoir à M. VOLEON), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à M. DOUAIS), M. PIO (donne pouvoir à Mme BUTEL), Mme POIGNET-SENGER (donne pouvoir à Mme RICHARD), Mme PROHIN (donne pouvoir à Mme VENTURINI), Mme TRONC (donne pouvoir à M. GAILLARD), Mme TUDELA (donne pouvoir à M. VALADIER), Mme WOLBER (donne pouvoir à M. SCHIEVEN)

M. FLANDIN (absent excusé), M. PROCIDA (absent excusé), M. TAULELLE (absent excusé), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	080
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	20

OBJET : Instauration d'une taxe de séjour communautaire

1. CONTEXTE GENERAL

Nîmes Métropole souhaite développer une stratégie touristique globale sur son territoire.

Le plan d'action pour développer l'activité touristique passe par la valorisation des atouts majeurs du territoire tels que l'entretien d'une offre qualitative de randonnées pédestres et boucles cyclo touristiques doublée d'un programme d'animation spécifique, la valorisation et le développement de l'offre agrotouristique existante auprès des professionnels, la communication et la commercialisation de l'offre de tradition et de savoir-faire. La promotion touristique du territoire communautaire passe également par le renforcement de la qualité d'accueil, notamment via les dessertes aériennes et la création d'une destination engagée et durable.

Un groupe de travail composé d'élus a été formalisé pour définir les actions prioritaires à engager pour la promotion du tourisme sur le territoire de Nîmes Métropole en mettant en avant notamment, les atouts spécifiques, les produits du terroir, la richesse des paysages, les solutions d'hébergement disponibles dans toute l'agglomération et en créant des animations susceptibles d'attirer de nombreux visiteurs.

Afin de constituer une source de financement propre au développement de ces actions, Nîmes Métropole envisage de mettre en place une taxe de séjour sur son territoire. Le produit de cette taxe serait affecté en totalité aux financements des actions destinées à favoriser la fréquentation touristique ou/et aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Le 7 avril 2023, le projet d'instauration d'une taxe de séjour communautaire a été présenté en Conférence des maires. Cette instance a souhaité confier l'étude des modalités de sa mise en œuvre à un groupe de travail spécialement constitué. La proposition du groupe de travail sera présentée lors de la Conférence des maires le 16 juin 2023. La présente délibération sera présentée en conseil communautaire sous réserve de sa validation en conférence des maires.

2. ASPECTS JURIDIQUES

La taxe de séjour est instituée de manière facultative par l'organe délibérant avant le 1er juillet de l'année N pour une application au 1er janvier de l'année N+1.

Dédiée obligatoirement aux dépenses liées au tourisme, la taxe de séjour a été créée par la loi du 13/04/1910.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2333-26 à L.2333-47 et

OBJET : Instauration d'une taxe de séjour communautaire

articles R.2333-43 et R.2333-58) précise les conditions nécessaires à l'institution de la taxe de séjour.

Initialement ouverte aux communes réalisant des actions de promotion touristique puis de protection et de gestion de leurs espaces naturels, elle est devenue instituée en 1999 par les EPCI qui respectent les conditions applicables aux communes.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le produit de la taxe de séjour est inscrit dans les documents budgétaires de la collectivité conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Il est prélevé auprès des personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de Nîmes Métropole dès lors qu'elles n'y sont pas domiciliées.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

35 ABSTENTION(S) : M. ANGELRAS Bernard, Mme BARBUSSE Marie-chantal, Mme LEBLOND Tiphaine mandataire de M. BELHAJ Halim, Mme BOISSIERE Monique, M. BONNE Olivier, Mme BOURGADE Mary, Mme ROULLE Sophie mandataire de M. CAMPELLO Jean-marc, M. CARRIÈRE Emmanuel, Mme CHELVI-SENDIN Maud, M. COURDIL Francois, Mme DE GIRARDI Claude, M. DOUAIIS Xavier, M. PLANTIER Julien mandataire de M. FOURNIER Jean-paul, M. GAILLARD Maurice, Mme GARDEUR Veronique, M. CARRIÈRE Emmanuel mandataire de M. GOURDEL Pascal, Mme JOUVE-SAMMUT Veronique, Mme LEBLOND Tiphaine, Mme MAY Chantal, M. DOUAIIS Xavier mandataire de Mme ORLAY-MOUREAU Dolores, M. PASTOR Frédéric, Mme BUTEL Amelie mandataire de M. PIO Christophe, M. PLANTIER Julien, M. POUDEVIGNE Jean-louis, Mme VENTURINI Pascale mandataire de Mme PROHIN Aurelie, Mme REY-DESCHAMPS Geraldine, Mme ROULLE Sophie, M. SCHIEVEN Richard, Mme SOLANA Carole, M. TIBERINO Richard, Mme TOURNIER BARNIER Christine, M. GAILLARD Maurice mandataire de Mme TRONC Marie-pierre, M. VALADE Daniel-jean, Mme VENTURINI Pascale, M. SCHIEVEN Richard mandataire de Mme WOLBER Valentine

06 CONTRE : Mme GARDET Laurence mandataire de M. BERKANI Abderzak, M. CHABERT Patrick, Mme GARDET Laurence, M. JACOB Thierry, M. SEGUELA Roger, M. TIXADOR Gilles

OBJET : Instauration d'une taxe de séjour communautaire

01 Ne participe(nt) pas au vote : Mme RICHARD Fabienne

ARTICLE 1 : D'instituer sur l'ensemble du territoire de Nîmes Métropole une taxe de séjour au réel à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : De dire que la taxe de séjour au réel s'applique aux personnes résidant dans les hébergements énumérés à l'article L.2333-44 du CGCT.

ARTICLE 3 : De percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre inclus.

ARTICLE 4 : D'arrêter les natures d'hébergement à titre onéreux et les tarifs correspondants au réel comme suit :

Catégories de l'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,73 €

OBJET : Instauration d'une taxe de séjour communautaire

auberges collectives	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

ARTICLE 5 : D'adopter le taux de 5% applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

ARTICLE 6 : D'exempter de plein droit du paiement de la taxe de séjour (article L.2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures
- Les titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé dans une des communes du territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€.

ARTICLE 7 : De fixer les périodes de recouvrement par année civile de la manière suivante :

- le 31 mai maxi pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- le 30 septembre pour les taxes perçues du 1er mai au 31 aout
- le 31 janvier année n+1 pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre de l'année n.

ARTICLE 8 : De charger le président de Nîmes Métropole de notifier la présente délibération et son annexe aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.